

MAIRIE DE VARENNES SUR AMANCE

Madame, Monsieur,

Comme les années passées, la commune organise un repas à l'occasion du 14 juillet.

Au programme : apéritif, buffet froid, fromage, dessert suivi, dans l'après-midi, possibilité de jeux (jeux de cartes, pétanque).

Ce repas sera gratuit (hors boissons) pour les résidents de Varennes-sur-Amance et aura lieu le Dimanche 14 juillet 2024 à 12h30 à la salle Marcel Arland. Une buvette sera sur place pour les boissons.

Il est, par ailleurs, possible de convier des membres de la famille ou amis d'autres villages.

Le tarif pour les personnes extérieures au village est défini comme suit : 18 € /adulte ;9 €/enfant de 6 à 12 ans ; gratuit pour les moins de 6 ans.

Les personnes ne souhaitant pas assister au repas sont, bien entendu, les bienvenues l'après-midi, n'hésitez pas à nous rejoindre.

Pour permettre au mieux à la commune d'organiser cette manifestation, nous vous demandons de remplir le bulletin d'inscription suivant et de le déposer en mairie (ou boîte aux lettres) **IMPERATIVEMENT avant le 06 juillet inclus**. Toute inscription faite après cette date ne sera pas prise en compte. Merci de votre compréhension.

La commission des fêtes et cérémonies et le Conseil Municipal

Nombre d'adulte(s) du village : Gratuit Nom et prénom :.....
Nombre d'enfant(s) : Gratuit

Nombre d'adulte(s) extérieur (s) au village : x 18 € =

Nombre d'enfant(s) de 6 à 12 ans : x 9 € =

Nombre enfant(s) moins de 6 ans : Gratuit Total : €

Merci de déposer le règlement avec l'inscription (si paiement par chèque mettre à l'ordre de l'Amicale Saint Gengoulf (qui reversera la somme sous forme de don à la commune)



GAZETTE N°43



Photo de Mme ROUSSEAU ML

Chères Varennaises, Chers Varennais,

Notre village reprend des couleurs printanières même si le temps n'est pas vraiment au rendez-vous.

Comme vous pouvez suivre dans les documents joints concernant les réunions du conseil municipal, des dossiers sont programmés prévisionnellement pour différents aménagements : le premier est pour la sécurité des abords de l'école qui englobera les virages de la rue de la Louvière jusqu'à l'angle de la contre-allée de la place de l'Eglise. Ce sera une zone à 30 km/h. Un autre projet tel qu'un espace sportif à l'arrière de l'Eglise ou des subventions exceptionnelles en raison des jeux olympiques sont attribuées. Le logement au 2^{ème} étage de la place de l'Eglise fait l'objet d'un projet d'agrandissement et d'une isolation plus performante.

La maison forestière est remise en location début août et une nouvelle famille avec des enfants d'âge scolaire pour notre école va s'y installer. La maison, sise 30 rue Varandelle, va également être remise en location avec une nouvelle famille. Le logement au 19 place de l'Eglise va être disponible et remis à la location en septembre.

Nous restons à votre écoute concernant les besoins qui seraient nécessaires dans vos quartiers. Nous apprécions votre collaboration et vos signalements.

Nous vous souhaitons de passer un bel été.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 FÉVRIER 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 15 février 2024.
A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 1)

COMPTE DE GESTION 2023 - réf : 2024-09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023, qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 194 375.39 €

Déficit d'investissement : - 46 236.50 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - réf : 2024-10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023 ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement	+ 383 001.48 €
Dépenses de fonctionnement	- 280 827.05 €
Excédent reporté de 2022 de fonctionnement	+ 92 200.96 €
Excédent 2023 de fonctionnement	= 194 375.39 €

Recettes d'investissement	+ 38 810.81 €
Dépenses d'investissement	- 79 276.06 €
Excédent reporté de 2022 d'investissement	- 5 771.25 €
Déficit 2023 d'investissement	= - 46 236.50 €

Excédent global 2023 148 138.89 €

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - réf : 2024-11

Le conseil municipal, après en avoir approuvé les comptes de gestion et administratif 2023, affecte les résultats au budget de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

- Déficit d'investissement de 46 236.50 € qui sera porté au compte 001

- Excédent de fonctionnement de 148 138.89 € qui sera porté au compte 002

- Excédent de fonctionnement capitalisé de 46 236.50 € qui sera porté au compte 1068

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 - réf : 2024-12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de maintenir les taux des taxes directes locales 2023 pour l'année 2024

- de voter les taux de référence pour l'année 2024

Ils sont fixés ainsi qu'ils suivent :

Produits	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière sur le bâti	289 300	32.19 %	93 126 €
Taxe foncière sur le non bâti	48 500	17.54 %	8 507 €
Taxe d'habitation	128 500	10.29 %	13 223 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - réf : 2024-13

Considérant qu'en 2023, le conseil municipal avait attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'Association Natur'Ailes en date du 02 mai 2023 et qu'elle n'a pas été versée sur le budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024

- Association des Donneurs de sang de Bourbonne les Bains 100 €

- Association Natur'Ailes (subvention 2023 non versée) 200 €

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2024 - réf : 2024-14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 478 859.73 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 478 859.73 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 351 734.50 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 351 734.50 €

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 1)

LOI D'ACCÉLÉRATION DES ENR - DÉFINITION DES ZONES - réf : 2024-15

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus

locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. *Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : Enquête publique. Cette concertation a donné les résultats suivants : Néant

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien : Aucune zones présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque / thermique sur bâtiment : Zone urbanisée
- solaire photovoltaïque au sol : Aucune zone
- méthanisation : Aucune zone
- hydroélectricité : Aucune zone
- géothermie : Zone urbanisée

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Identifie les zones d'accélération visées précédemment.

Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de communes des Savoie Faire et au PETR porteur du SCoT.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX SYLVICOLES 2024 - réf : 2024-16

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis suivants relatifs aux travaux sylvicoles suivants :

- Ouverture de cloisonnement d'exploitation (ouverture mécanisé) dans les parcelles 8.1, 9.1
- Maintenance mécanisée de cloisonnement d'exploitation dans les parcelles 20.1, 32.1
- Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole dans la parcelle 11.1
- Dégagement manuel des régénérations naturelles dans la parcelle 11.1

Devis ONF : 12 800.00 € HT

Devis entreprise MATHIEU Éric : 6 909.20 € HT

Après analyse de ces documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter les devis de l'entreprise MATHIEU Éric 52400 SOYERS pour un montant de 6 909.20 € HT pour les travaux ci-dessus

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE ET TAILLE DES HAIES DU CIMETIÈRE ET DE L'ÉTANG ET TAILLE DES ARBRES - réf : 2024-17

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis relatifs aux travaux d'entretien du cimetière communal, la taille des haies du cimetière et de l'étang et la taille des arbres.

Après analyse de ces documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter le devis de l'entreprise DEFIS 52200 LANGRES pour l'entretien du cimetière communal avec 4 passages à 780.00 € par passage soit un montant total de 3 120.00 €
- d'accepter le devis de l'entreprise DEFIS 52200 LANGRES pour la taille des haies du cimetière et de l'étang pour un montant de 1 270.00 €
- d'accepter le devis de l'entreprise DEFIS 52200 LANGRES pour la taille des arbres pour un montant de 3 354.00 €
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT DE MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION CAMPANAIRE - REPRISE DE L'ACTIVITÉ PAR LA SOCIÉTÉ GRADOUX ET FILS - réf : 2024-18

Le Maire expose que la société BODET CAMPANAIRE a fait part de la reprise de l'activité Campanaire et Horlogerie de la Société GRADOUX et FILS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le transfert du contrat de maintenance de l'installation campanaire à la société BODET CAMPANAIRE pour l'église de Varennes-sur-Amance
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance de l'installation campanaire avec la société BODET

CAMPANAIRE

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ÉGLISE - RÉNOVATION DE QUATRE STATUES ET DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES - réf : 2024-19

Le Maire que la réactualisation a été demandée des devis.

Le conseil municipal décide reporter la décision à une réunion ultérieure et d'attendre la réception des devis réactualisés.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REPAS DES AÎNÉS 2024 - CHOIX DU TRAITEUR - réf : 2024-20

Vu la délibération n° 2023-78 du 19 décembre 2023

Le Maire expose les devis reçus pour le repas des Aînés 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir un traiteur du secteur
 - de retenir le traiteur ANTOINE LEGROS 52400 BOURBONNE LES BAINS pour le repas des Aînés du Dimanche 02 juin 2024 à 12h pour les personnes de plus de 65 ans dans l'année, les agents communaux, le conseil municipal, les diverses autorités (chef de brigade de gendarmerie, chef du centre de secours, agent ONF en charge de Varennes, directrice de l'école, les Maires des communes du groupement scolaire de Varennes et les bénévoles très actifs au sein des comités communaux)
 - de fixer le prix à 37.00 € tout compris par personne
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A la majorité (pour : 5 contre : 2 abstentions : 1)

ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 09 JUIN 2024

Le Maire demande à l'assemblée leurs disponibilités pour tenir le bureau de vote pour les élections Européennes du 09 juin 2024

08 H 00 – 10 H 30	- Jean-Luc CORRIAUX - Emmanuel GRASPERGE - Noëlle NOLLE
10 H 30 – 13 H 00	- Laure SERRAILLE - Hillegonda VAN BOCKHOVE - Katia CHANGEY
13 H 00 – 15 H 30	- Jurgen VAN CAUWENBERGH - Sylvie GRASPERGE - Catherine MASTALERZ
15 H 30 – 18 H 00	- Malou DENIS - Olivier SAUSSOIS - Arlette HENRY

Questions diverses :

Initiative Ville à joie

La Maire expose que la Communauté de Communes des Savoir-Faire a décidé de porter une initiative "La Ville à Joie" qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires ruraux (cf le site internet : villeajoie.fr).

Pour cela, elle organise des tournées itinérantes multi-services où s'installent sur la place de la commune, le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services de proximité variés, des commerces et des animations.

La Communauté de Communes des Savoir-Faire propose aux communes intéressées par la démarche de candidater pour pouvoir participer à cette expérimentation inédite.

Cette initiative pourrait être organisée durant le Petit marché estivale hors Temps fort.

La commune candidatera à cette initiative "La Ville à Joie".

Troc aux Plantes du Samedi 13 avril 2024 à 14h

Laure informe l'assemblée que le comité "Fleurissement / Embellissement" organise un Troc aux Plantes le samedi 13 avril 2024 à 14h à l'Atelier de la mairie ou au jardin de Natur'Ailes s'il fait beau.

Location de la maison "Forestière"

La Maire informe que l'information de la location de la maison forestière doit être diffusée sur divers supports.

Rappel : La location est prioritaire à une famille avec des enfants en bas âge ou scolarisés en maternelle et/ou primaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 AVRIL 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 04 avril 2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFOUAGES - PRIX DU LOT ET MODE DE PARTAGE - réf : 2024-21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le mode de partage par feu (Vote à l'unanimité)
- de fixer le prix du lot d'affouage à 27 € pour l'année 2024 – 2025 (Vote : Pour 7 Abstention 2 Contre 0)
- que le règlement du lot d'affouage se fera lors de l'inscription par l'affouagiste ou par le façonneur de l'affouage (Vote à l'unanimité)
- de nommer MM SAUSSOIS Olivier et VOYARD Loïc, garants des bois communaux (Vote à l'unanimité)

AFFOUAGES - RÉVISION DE LA LISTE DES AYANTS DROITS - réf : 2024-22

Mme le Maire donne lecture de la liste des ayants droit, concernant les affouages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la liste corrigée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Il est précisé que si une demande d'inscription se fait en cours d'année, elle sera examinée et acceptée ou non.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DE LA MAISON FORESTIÈRE SISE 12 CHEMIN DE LA MAGOULÉE - réf : 2024-23

Vu la délibération n° 2023-67 en date du 09 novembre 2023

Mme le Maire expose à l'assemblée les diverses candidatures reçues pour la location de la maison forestière sise 12 Chemin de la Magoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir la candidature de M. PICHON Stéphane et Mme HUMBERT Sandra pour la location de la maison forestière sise 12 Chemin de la Magoulée
- de fixer, pour la location de la maison forestière sise 12 Chemin de la Magoulée, le loyer à 570.00 €, une caution d'un mois est demandée
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier, et notamment le bail correspondant.
- de proposer au 3 autres candidatures qui ont retenu l'attention du conseil municipal la maison sise 30 rue Varandelle, qui sera disponible à compter du 04 août 2024.

A la majorité (pour : 5 contre : 1 abstentions : 3)

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA LOCATION DE LA MAISON SISE 30 RUE VARANDELLE - réf : 2024-24

Mme le Maire informe l'assemblée que la maison sise 30 rue Varandelle sera à nouveau disponible à la location à compter du 04 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de modifier et de fixer, pour la location de la maison sise 30 rue Varandelle, le loyer à 570.00 €, une caution d'un mois est demandée
- de proposer la location en priorité aux 3 candidatures non retenues et qui ont attiré l'attention du conseil municipal pour la location de la maison forestière
- de donner délégation au Maire avec l'avis de la commission "Bâtiments communaux et cimetièrre" pour choisir d'autres locataires qui postuleront pour louer cette maison communale si la location n'a pas abouti.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier, et notamment le bail correspondant.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 2)

SPL-XDEMAT - RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL - réf : 2024-25

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DE L'EXERCICE 2024 - réf : 2024-26

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU a donc vocation à devenir la nouvelle présentation de l'ensemble des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place favorise plusieurs objectifs :

- la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- la qualité des comptes,
- la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales des collectivités locales.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes).

Les pré-requis sont l'application du référentiel M57 (ou M4x pour les SPIC) et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture.

Le Maire propose d'approuver l'adoption du CFU à partir des comptes 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le compte financier

unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- La collectivité a dématérialisé ses documents budgétaires à compter de l'exercice 2018 par convention signée avec la Préfecture de la Haute-Marne,
- Le compte financier unique participe à la modernisation, la simplification et à la transparence de l'information financière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le conseil municipal autorise le Maire à informer le comptable public de l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ÉTANG DE VARENNES-SUR-AMANCE - RENFORCEMENT DES BERGES CÔTÉ ROUTE ET RETOUR VERS LA PURGE - réf : 2024-27

Vu la délibération n° 2023-03 en date du 07 février 2023

Madame le Maire informe l'assemblée que le projet de renforcement des berges côté route et retour vers la purge de l'étang de Varennes-sur-Amance est toujours en attente de réponse de la demande de subvention de la Région

Le conseil municipal demande à Mme le Maire de

- faire actualiser le devis
- relancer le conseil Régional pour la demande de subvention

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON RICHARD - ACQUISITION - réf : 2024-28

Vu la décision du 20 février 2024 de la Cour d'appel d'Orléans autorisant l'indivision RICHARD à vendre à la commune de Varennes-sur-Amance la maison sise 19 rue Varandelle 52400 Varennes-sur-Amance pour la somme de 48 000 €.

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'EPFGE, Etablissement Public Foncier de Grand Est, peut acquérir cette maison et la revendre à la commune dans un certain délai, ce qui permettrait à la collectivité de reporter cette acquisition et de pouvoir la provisionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme le Maire à rédiger un courrier à l'EPFGE, Etablissement Public Foncier de Grand Est, afin qu'il se substitue à la commune pour l'acquisition de la maison des Consorts RICHARD sise 19 rue Varandelle 52400 Varennes-sur-Amance pour la somme de 48 000 €.

Le conseil municipal demande de rencontrer l'EPFGE, Etablissement Public Foncier de Grand Est, afin de pouvoir définir ensemble le devenir de cette maison.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COURRIER DE RÉSILIATION DE BAUX DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX ET PROPOSITION D'ACQUISITION - réf : 2024-29

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. RIBEIRO Manuel relatif à la résiliation des baux communaux à son nom et la proposition d'acquisition d'une des parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la résiliation au 31/12/2024 des deux baux communaux au nom de M. RIBEIRO Manuel concernant les parcelles AB 313 (et non AB 371 comme mentionné sur le bail) et AB 108.
- d'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle cadastré AB 108 au lieu-dit "VILLAGE" d'une contenance de 9 a 94 ca
- de demander une estimation au service des Domaines
- de demander à M. RIBEIRO de déposer sa proposition d'achat pour cette parcelle AB 108

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 30 JUIN ET DU 07 JUILLET 2024 - réf :

Le Maire demande à l'assemblée leurs disponibilités pour tenir le bureau de vote pour les élections Législatives du 30 juin et du 07 juillet 2024

Le 30 Juin 2024

08 H 00 – 10 H 30	- Jean-Luc CORRIAUX - Emmanuel GRASPERGE - Chantal JOLLIVET
10 H 30 – 13 H 00	- Loïc VOYARD - Noëlle NOLLE - Catherine MASTALERZ
13 H 00 – 15 H 30	- Jurgen VAN CAUWENBERGH - Sylvie GRASPERGE - Eugénie NOEL
15 H 30 – 18 H 00	- Malou DENIS - Olivier SAUSSOIS - Laure SERRAILLE

Le 07 juillet 2024

- 08 H 00 – 10 H 30
- Jean-Luc CORRIAUX
 - Emmanuel GRASPERGE
 - Chantal JOLLIVET
- 10 H 30 – 13 H 00
- - Noëlle NOLLE
 - Catherine MASTALERZ
- 13 H 00 – 15 H 30
- Jurgen VAN CAUWENBERGH
 - Sylvie GRASPERGE
 - Eugénie NOEL
- 15 H 30 – 18 H 00
- Malou DENIS
 - Olivier SAUSSOIS
 - Laure SERRAILLE

Un appel à la population sera fait pour compléter les tours de garde du bureau de vote

Questions diverses :

Fuite d'eau chez Mme HURLEBAUS

Mme HURLEBAUS nous informe que suite au changement du robinet arrêt au niveau de son compteur d'eau potable durant son absence, il y a eu une surconsommation étant donné qu'elle avait laissé des robinets ouverts pour purger son installation avant son départ.

Le conseil municipal l'informe que le tarif fuite d'eau lui sera appliqué.

ÉTAT CIVIL



NAISSANCE :

Nous avons enregistré la naissance de Clark JUY GAREAU en avril 2024.

DÉCÈS :

Nous avons enregistré le décès de

- Madame MATHIEU Gisèle le 26 mai 2024 à Langres (52)

Services et commerces

Les infos utiles

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

Information : Vous pouvez également y retirer vos sacs de tri (bleus et jaunes) et faire des photocopies en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

L'agence postale ne fermera pas durant les mois de juillet et août 2024.

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1^{er} adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2^e adjoint : M. GRASPERGE Emmanuel - 4 rue Sainte Barbe - 06 75 74 87 93

Le secrétariat de mairie sera fermé du 19 août au 04 septembre 2024 inclus

CABINET MÉDICAL 19 Place de l'Eglise (à côté du Garage Martinet) :

Dr MIDY Véronique de Fayl-Billot et Dr WINGER Jean-Marc de Neuilly l'Evêque

Permanences du Dr WINGER Jean-Marc : le mardi matin

Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Neuilly l'Evêque au 03 25 84 03 35

Permanences du Dr MIDY Véronique : le mardi après-midi et le jeudi matin

*Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Fayl-Billot au 03 25 86 15 20
ou uniquement les jours de permanence à Varennes sur Amance au 03 25 90 62 44*

GENDARMERIE : Tous les mercredis, la gendarmerie de Varennes-sur-Amance est ouverte au public de 14h à 18h.

GARAGE MARTINET : Jean-Marc vous accueille du mardi au samedi

**CORRESPONDANT DU JOURNAL LE JHM : M. LANDRU Bernard – 07 80 30 12 80 -
bernard.landru@outlook.com**

Mme HUMBERT Edith, récupérateur de matières métalliques à Isches (88) : Elle propose de passer dans notre commune le Vendredi 20 Septembre 2024

Veillez sortir devant chez vous vos objets métalliques uniquement la veille.

Pour tout renseignement, 03 29 07 94 47 aux heures des repas.

Bibliothèque - médiathèque

Les bénévoles de la bibliothèque seront heureux de vous accueillir aux horaires habituels (le mercredi et le samedi de 10h à 12h).

La bibliothèque est ouverte en Juillet, uniquement le samedi de 10h à 12h et fermée en Août jusqu'au 04 septembre 2024 inclus.

Au Bar Masqué

Comme de coutume, le Bar Masqué vous propose tabac, gaz, journaux, française des jeux, paiement de proximité (factures Trésor Public, amendes), repas et burger à emporter uniquement sur réservation.

Ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 9h00-13h30/17h30-20h30 (fermeture en fonction de la fréquentation)

Mercredi, dimanche 10h00-13h30.

Samedi : 10h00-13h30/ 17h30 00h00

ANNONCES

Commission et comité « Communication »

La commission et le comité « Communication » veulent lancer une nouvelle rubrique : « Laisser parler les anciens habitants natifs de VARENNES, des histoires de VARENNES d'autrefois »

Les personnes intéressées peuvent s'adresse auprès de Laure SERRAILLE ou Hillegonda VAN BOCKHOVE.

ASSOCIATIONS – Infos et dates à retenir

Commune de Varennes-sur-Amance : 14 juillet 2024

- Cérémonie aux monuments aux morts à 11h30 suivie d'un verre de l'amitié à la salle Marcel Arland
- Repas à 12h30 pour les résidents de Varennes

Écoles de Varennes-sur-Amance : Samedi 19 octobre 2024 – Repas (à définir)

Association « Les Petits Loups 52400 » :

- **Samedi 24 août 2024** : Repas réunionnais préparé par « 974 Léla » et soirée karaoké.
- **Samedi 29 septembre 2024** : Repas Moules frites
- **Dimanche 13 octobre 2024** : Loto
- **Samedi 16 novembre 2024** : Repas (à définir)

Amicale Saint Gengouf : Dimanche 1^{er} décembre 2024 : Les diseurs d'histoires

Association Au Pays d'Arland : Samedi 07 septembre 2024 : Journée culturelle

Cette nouvelle association est enregistrée en sous-préfecture depuis Mars 2024, « Au pays d'Arland ». Pour en connaître les orientations, obtenir un bulletin d'adhésion ou tout autre information, vous pouvez nous contacter au 0325906232 ou par mail : aupaysdarland@gmail.com

Autres associations extérieures :

Samedi 30 novembre 2024 : Troupe théâtrale de la Compagnie du Plat'Ô.



FÊTE DE L'ÉCOLE DE VARENNES

La traditionnelle fête de fin d'année aura lieu vendredi 28 juin 2024, à partir de 18h à l'école de Varennes (dans le terrain derrière le bâtiment des élémentaires).

Les élèves sont attendus pour 18h15 et présenteront leur spectacle de figures gymniques. Soyez prêts, ça va bouger !

Puis, plusieurs jeux seront proposés comme le jeu de l'enveloppe, la pêche aux canards, le chamboule-tout mais aussi des jeux « géants » de stratégie.

Sur place, il y aura une buvette et une restauration rapide (frites, saucisses, merguez), gâteaux sucrés, salés.

Nous sommes à la recherche de lots pour les différents jeux. Attention, ce n'est pas une brocante et pour les denrées périssables, vérifier les dates. Les enfants passeront récolter les lots mais vous pouvez également les déposer à l'école ou chez Mme NOLLE Noëlle.

Comprendre l'œuvre d'Arland avec Christophe Baillat

Ambassadeur de l'œuvre de Marcel Arland à Jouy-en-Josas (Yveline), Christophe Baillat publie un « *Nouvel Abécédaire Marcel Arland (1899-1986)* ». A travers une quarantaine de mots-clés, de Académie française à *Zélie dans le désert*, c'est une approche qui permet de mieux comprendre l'homme et son œuvre.

En couverture de son *Abécédaire*, l'auteur nous offre une vue de Marcel Arland au milieu de ses élèves au collège du Montcel à Jouy-en-Josas. Oui, après la communale à Varennes, le collège Diderot à Langres et La Sorbonne à Paris, Marcel Arland enseigne au Montcel de 1923 à 1929. Là-dessus, l'ouvrage s'ouvre sur : des noms communs (« Père », mort alors qu'il n'avait que quatre ans – « Grâce », vers laquelle il a toujours tendu), des lieux incontournables (Varennes, l'Amance, le désert de Zélie [Bouillevaux], Langres, Brinville en Seine-et-Marne...), des lieux d'élection (Cabris, Port-Cros, Le Rodon, l'Auvergne, la Bretagne...), ses proches (Janine, l'élève de l'atelier de Maurice Denis, et leur fille Dominique), de vieux et fidèles amis (André et Clara Malraux, Marie Laurencin...), des distinctions (Académie française en 1968), des prix littéraires (Goncourt, Grand prix Académie française, Prix national des Lettres)... Ce nouvel abécédaire est agrémenté d'illustrations parmi lesquelles on retrouve : Marcel Arland sur la place de l'Eglise à Varennes et Janine en cure à Bourbonne-les-Bains. Quant aux ouvrages de Marcel Arland, de nombreux extraits ou références les rendent présents tout au long de cet *Abécédaire*.

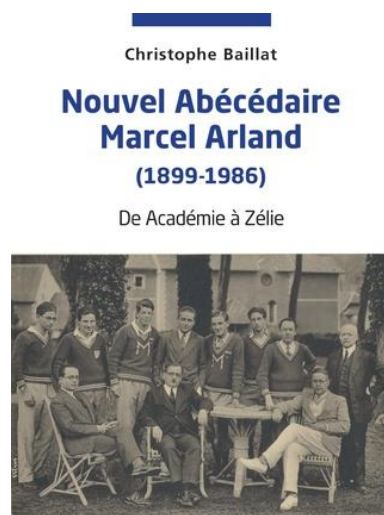
Enfin l'ouvrage de Christophe Baillat, devenu vice-président de l'association Au pays d'Arland, renferme une lettre au nouveau propriétaire du Montcel pour que soit gardé le souvenir de Marcel Arland, « *l'une des figures les plus marquantes de l'Ecole du Montcel* », déclare C. Baillat. Précisons l'histoire du lieu dans les Yvelines ! A une quinzaine de kilomètres de Paris, le domaine fut d'abord une ancienne dépendance historique du château de Versailles. Au XIX^e siècle, il devint la propriété des Oberkampf à l'origine de la toile de Jouy. En 1923, le domaine se transforma en une école libre réputée jusqu'en 1980, où il fut repris par Jean Hamon, promoteur et amateur d'art. En 1984, ce fut le siège de la fondation d'[art contemporain](#) de la S.A. Cartier qui l'occupa jusqu'en 1993, puis il sombra dans l'abandon. Dans le cadre d'un projet porté par le groupe Acapace, le domaine est pour l'heure un immense chantier en vue de donner place à un complexe hôtelier (4 étoiles), dont l'ouverture est programmée cet automne. Avec ferveur, Christophe Baillat a déjà réuni une centaine de signatures pour soutenir son initiative à la mémoire de Marcel Arland.

Indiscutablement, cet ouvrage constitue un indispensable pour une bonne approche, voire une révision, de l'œuvre arlandienne, une œuvre d'exception par un homme du village habité par la grâce d'écrire.

M. Th.

A lire

Nouvel Abécédaire Marcel Arland (1899-1986), de Académie à Zélie, Christophe Baillat. Les impliqués Editeur L'Harmattan, 124 pages.



Varennes C. Baillat en conférence, salle Marcel-Arland

NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCÈS EN DÉCHETTERIE

L'accès en déchetterie se modernise !

Le contrôle d'accès s'informatise et s'automatise progressivement sur toutes les déchetteries du réseau du SDED 52.

A COMPTER DU LUNDI 24 JUIN 2024

The infographic is titled "ACCÈS EN DÉCHETTERIE" and "NOUVEAU DISPOSITIF". It features a central illustration of a white car at a red barrier with a Wi-Fi symbol above it. The text is organized into several sections: "SIMPLE" and "SÉCURISÉ" with plus icons; "PARTICULIERS" stating no prior action is needed; "PROFESSIONNELS" requiring account creation and providing the website www.sded52.fr/dechetteries; "L'INFO EN PLUS" with a QR code and instructions to download the app or visit the website; and contact information at the bottom: "SDED 52 - 40 BIS AV. M^L FOCH - 52000 CHAUMONT - www.sded52.fr". The SDED 52 logo is also present.

Comment ça va fonctionner ?

Ce dispositif d'accès avec reconnaissance de plaques d'immatriculation doit permettre un accueil plus fluide des usagers **PARTICULIERS** et **PROFESSIONNELS** contribuant au financement du service.

-> **LES PARTICULIERS** dont la résidence principale est établie sur le périmètre de la compétence traitement du SDED 52 n'auront pas de démarche particulière à réaliser pour continuer à accéder aux 27 déchetteries du réseau du SDED 52. Ils bénéficieront de 30 passages par an (par période du 1er avril au 31 mars de l'année suivante) et pourront suivre leur nombre de passages sur l'application du SDED 52.

Pour tout besoin de passage supplémentaire justifié par une situation particulière, les usagers pourront en faire la demande auprès des services du SDED 52.

Si le véhicule d'un habitant d'une résidence secondaire n'est pas immatriculé en Haute-Marne, il devra alors appeler le SDED 52 (au 03 25 35 09 29) pour faire enregistrer son véhicule de façon à ce qu'il puisse accéder aux déchetteries au même titre qu'un habitant d'une résidence principale.

-> **LES PROFESSIONNELS** devront obligatoirement s'inscrire en ligne sur un portail dédié (www.sded52/dechetterie) ou via l'application du SDED 52. Ils devront créer un compte à l'aide d'un extrait Kbis et des plaques d'immatriculation de leurs véhicules pour accéder aux 27 déchetteries du réseau du syndicat. À chaque passage, les dépôts seront comptabilisés par le gardien, ce qui permettra au syndicat d'établir un décompte, ainsi qu'une attestation de suivi de déchets. Les **10 premiers passages seront gratuits** (par période du 1er avril au 31 mars de l'année suivante).

Dans tous les cas, les conditions de dépôt restent inchangées.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service déchets au 03 25 35 09 29.

Pour enregistrer votre plaque d'immatriculation pour l'accès aux déchetteries, il nous faut :

1. Un justificatif de domicile (ou résidence secondaire)

2. La copie de votre carte grise

Le tout renvoyé à l'adresse suivante :

3. stessie.jacquot@sded52.fr (téléphone : 03 25 35 33 53)

Ou

4. Par courrier au SDED 52 - 40 bis avenue du Maréchal Foch - 52 000 Chaumont

APPLICATION DU SDED 52

En quelques clics, vous accéder simplement et rapidement à tous les services du syndicat avec une application mobile à télécharger sur votre téléphone portable qu'il soit sous Android ou IOS. Cette application vous offre, dans un monde devenu aujourd'hui très connecté, la possibilité d'interagir avec les différents services pour nous/vous faire gagner du temps. L'appli du SDED52 se veut un outil technologique qui évoluera en fonction de vos usages. Alors, n'attendez plus, téléchargez-la.

Scannez-moi

TÉLÉCHARGEZ gratuitement l'appli du sded 52

l'appli du sded 52

11:35 Recherche

l'appli du sded 52

actualités voir toutes les actualités

1^{er} JANVIER 2024

TOUTS CONCERNÉS INTERVENIENT

Compostage des biodéchets publiée le lundi 15 mai 2023

créer un signalement

mes demandes en cours

nous contacter

mes services déchets

autour de moi

ACCÉDEZ FACILEMENT à vos jours de collecte, aux horaires des déchetteries, aux bornes de recharge électrique ...

DISPONIBLE SUR Google Play

Téléchargez dans l'App Store

SDED 52 - 40 BIS AV. M^{re} FOCH - 52000 CHAUMONT - 03 25 35 09 29 - www.sded52.fr

Conception service communication du SDED 52 - Publication septembre 2023



1



2

Après téléchargement de l'application du SDED 52, allez en 1 sur « mes services déchets », puis 2 renseigner dans « changer de véhicule » l'immatriculation de votre ou vos voiture(s), puis compléter votre adresse dans « modifier ».

TREMPLIN 52

L'AGENCE MOBILE

152



PENSEZ À NOS SERVICES

- Aide au déménagement
- Manutention
- Entretien à domicile (intérieur et extérieur)
- Ménage
- Jardinage
- Peinture
- petit bricolage

VOTRE EMPLOI, ON EN PARLE !

- Découvrez les missions de Tremplin 52
- Préparons votre retour à l'emploi
- Apportez votre CV

Vous vous rendez ?

ACCUEIL ET INFORMATIONS
AVEC NOS PARTENAIRES

agence.mobile@tremplin52.fr
07 63 55 47 79

INFO : EN CAS DE MAUVAIS TEMPS, LA TOURNÉE PEUT ÊTRE ANNULÉE.

VARENNES SUR AMANCE
Cour de la mairie

Lundi 22 juillet
De 9h30 à 12h

GrandEst
Haute-Normandie

Rendez-vous du terroir

Assiettes producteurs

Scène ouverte

Jeux

Jardin



Artisans et producteurs locaux

9 juillet
6 août

17h30 / 20h30

Varennes / Amance

2024



Kermesse

de l'école de vareennes

VENDREDI 28 JUIN

à partir de 18 h 00

jeu du cornhole

spectacle

jeu de

l'enveloppe

pêche aux

maquillage

canards

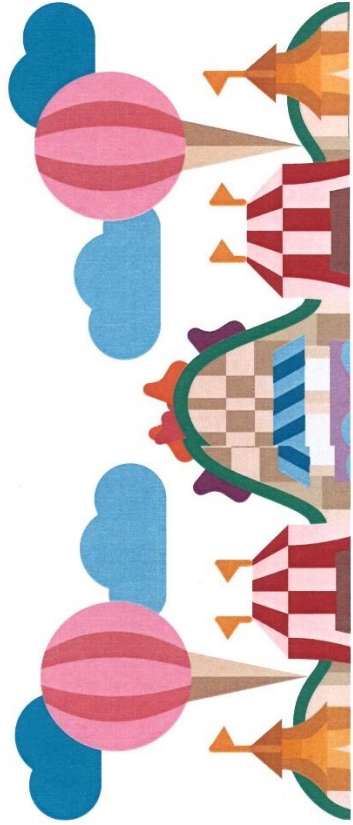
dames de

buvette

petite

restauration

chamboule-tout



Les mardis

17h30 / 19h30

du 11 juin au 3 sept

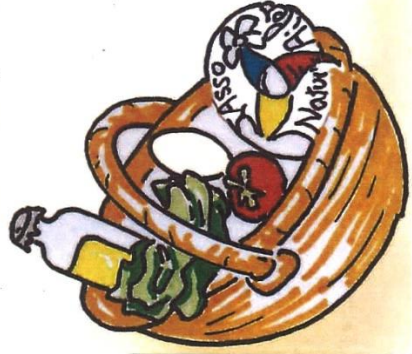
Producteurs locaux

légumes, fromages, miels,
terrines, œufs ...

Temps forts

9 juillet et 6 août

Artisanat, animations ...
Assiette apéro des producteurs



Pour exposer, contacter
Mme Manzano 07 85 55 43 92

HORAIRES D'ÉTÉ DES DÉCHETTERIES



LES HORAIRES - Applicables du 2 avril 2024 au 31 octobre 2024

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Abainville						09:00 - 12:00
Arc-en-Barrois	16:00 - 19:00		16:00 - 19:00		16:00 - 19:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Auberive						09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Bologne	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Bourbonne-les-Bains	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Chalindrey	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00
Châteauvillain	14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Chaumont Brottes	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00
Chaumont Z.I.	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00
Colombey-les-Deux-Églises				14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Doulevant-le-Château		14:00 - 18:00				09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Éclaron	14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Eurville-Bienville	14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Fayl-Billot	14:00 - 18:00				09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Fronces		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		09:00 - 12:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Joinville	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00
La Houppette		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	14:00 - 18:00		14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Langres	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00
Montier-en-Der	08:30 - 12:00 14:00 - 18:00	08:30 - 12:00 14:00 - 18:00		08:30 - 12:00 14:00 - 18:00		08:30 - 12:00 14:00 - 18:00
Nogent	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00
Prauthoy		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Rimaucourt	14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Rolampont				09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Romain-sur-Meuse		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Saint-Dizier	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30
Val-de-Meuse			14:00 - 18:00		14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Wassy	13:30 - 18:00		13:30 - 18:00		13:30 - 18:00	13:30 - 18:00

Toutes les déchetteries seront fermées lundi 1^{er} avril (Pâques), mercredi 1^{er} mai, mercredi 8 mai, jeudi 9 mai (Ascension), lundi 20 mai (Pentecôte) et jeudi 15 août.

LES CONSEILS À SUIVRE

J'organise le tri de mes déchets dans mon véhicule afin d'optimiser ma présence sur site.

En cas de doute pour le tri de mes déchets, je m'adresse aux gardiens.

Les apports des professionnels sont autorisés en déchetterie (sauf huile de vidange et pneus). Ils sont payants pour les dépôts d'encombrants, déchets verts, inertes, déchets dangereux et bois. Le dépôt est gratuit pour les cartons et métaux.

En cas d'apports volumineux (plus de 3m³ par jour), je prends contact avec le SDED 52.

LES DÉCHETS ACCEPTÉS



Conception service communication du SDED 52 - Publication mars 2024

UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Je prends contact avec le SDED 52
03 25 35 09 29
sded52@sded52.fr

Retrouvez toutes les informations sur le site ou sur **L'appli du SDED 52**



L'appli du SDED 52 est disponible (téléchargez-la gratuitement sur Google Play ou sur Apple Store)

SDED 52 - 40 BIS AV. M^{AL} FOCH - 52000 CHAUMONT - 03 25 35 09 29 - www.sded52.fr